

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE
COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

**ARRETE N° 11/2019 – Portant application du règlement départemental de Défense
Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et fixant le dispositif communal de Défense
Extérieure Contre l'Incendie**

LA MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2225-1 et R.2225-4 ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) signé par le Préfet du département de l'Ardèche le 21 février 2017 ;

Vu le recensement des points d'eau incendie repérés par le schéma de défense extérieure contre l'incendie communal remis par le bureau d'études en date du 07-02-2019 et les prospectives mises en évidence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2-b-08/02/2019 prenant acte dudit schéma et de la programmation de mise à niveau priorisée ;

Considérant l'identification des risques à prendre en compte dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité de garantir la cohérence de l'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est annexé au présent arrêté le Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) réalisé par le bureau d'études SAUR et remis à la Commune en date du 07-02-2019 qui spécifie la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ainsi que leurs ressources ;

ARTICLE 2 : La délibération du Conseil Municipal n° 2-b-08/02/2019, adoptée le 08-02-2019, prend acte du schéma réalisé et fixe les modalités de mise à niveau des installations, selon les priorités fixées par ledit schéma ;

ARTICLE 3 : L'arrêté n°31/2017 est abrogé

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de transmission à la préfecture

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet sous couvert du service départemental d'incendie et de secours du département de l'Ardèche (SDIS) chargé de la centralisation des notifications ;

Fait à SAINT MAURICE D'IBIE, le 21 février 2019
Véronique LOUIS
Maire



Affiché/publié le : 21/02/2019